

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX ET SAINTE-SEGRÉE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **2-6 JAN. 2016**, il est procédé **du lundi 7 mars au mercredi 13 avril 2016 inclus**, soit pendant trente-huit jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Fond du Moulin en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs (Type : NORDEX N117-R91 et NORDEX N100-R75 – Hauteur maximale : 149,4 mètres – Puissance nominale : 2,4 et 2,5 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public en mairies de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉPLESSIER, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie d'ÉPLESSIER.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie de CAULIÈRES : le jeudi 24 mars 2016 de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie d'ÉPLESSIER : le lundi 7 mars 2016 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 13 avril 2016 de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de MEIGNEUX : le mardi 15 mars 2016 de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de SAINTE-SEGRÉE : le samedi 19 mars 2016 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 1^{er} avril 2016 de 15 heures à 18 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée en mairies de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE ainsi qu'à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Fond du Moulin, représentée par son président M. Heinz LASSOWSKY et dont le siège social est sis 82 Grande Rue – 60520 PONTARMÉ.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions-concernant-les-projets-de-parcs-eoliens>

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX, SAINTE-SEGRÉE, BERGICOURT, BETTEMBOS, BLANGY-SOUS-POIX, BUSSY-LÈS-POIX, CROIXRAULT, ÉQUENNES-ÉRAMECOURT, FAMECHON, FOURCIGNY, FRICAMPS, GUIZANCOURT, HESCAMPS, HORNOY-LE-BOURG, LACHAPELLE, LAMARONDE, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN, MARLERS, MÉRÉAUCOURT, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, MOYENCOURT-LÈS-POIX, OFFIGNIES, POIX-DE-PICARDIE (et son enclave), SAULCHOY-SOUS-POIX, THIEULLOY-L'ABBAYE, THIEULLOY-LA-VILLE, VRAIGNES-LÈS-HORNOY, DAMÉRAUCOURT (60) et DARGIES (60).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 26 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau


Nicolas GRENIER